ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 72722

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos des revendications exprimées par la filière viticole. Ce secteur agricole traverse depuis plusieurs années une crise sans précédent. La survie des exploitations viticoles est aujourd'hui menacée. Aussi, des mesures d'aide doivent être envisagées si l'on veut que la France demeure dans les premiers pays producteurs de vin. Les charges sociales qui pèsent sur ces exploitations à forte saisonnalité représentent un poste de dépenses qui n'est plus supportable. Les viticulteurs qui bénéficient actuellement d'un taux d'abattement de cotisations patronales de 75 % souhaiteraient que ce taux soit identique à celui dont bénéficie le secteur arboricole depuis 2001, c'est-à-dire 90 %. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend procéder rapidement à une harmonisation des taux d'abattement des cotisations patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi en agriculture.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation économique de la viticulture française. Une rencontre a été organisée le 22 septembre dernier avec les professionnels de la filière viticole. Cette rencontre a notamment permis de décider des mesures de campagne 2005/2006 pour les vins de pays, dont les rendements ont été maintenus à leur niveau actuel. Une mise en réserve sur les vins de pays sera instaurée par l'interprofession des vins de table et permettra une meilleure maîtrise des volumes commercialisés. Afin d'éviter l'engorgement des marchés concernés, les producteurs ont été incités à tirer pleinement partie de la distillation « alcool de bouche », ouverte depuis le 1er décembre 2005. Pour faire face à la crise, un plan de soutien a été mis en oeuvre durant la campagne 2004/2005. En matière de mesures conjoncturelles, plusieurs dispositifs d'aide ont été mis en place afin d'apporter un soutien aux exploitations fragilisées : 4,5 millions d'euros ont été mobilisés sur l'année 2005 au titre de la procédure « agriculteurs en difficulté » et pour l'allègement des charges ; 17 millions d'euros ont été versés au titre d'aides exceptionnelles de trésorerie avec une priorité aux jeunes agriculteurs ; une enveloppe exceptionnelle de 45 millions d'euros de prêts de consolidation permet d'étaler sur cinq ans, à coût réduit, les échéances bancaires des vignerons en difficulté financière ; 21 millions d'euros de prêts de consolidation sont également mobilisés pour les caves coopératives et, enfin, 500 aides au départ en préretraite ont été réservées sur 2005 dans le secteur viticole. Par ailleurs, 7 millions d'euros ont été dégagés pour soutenir l'effort d'exportation des entreprises. Enfin, des guichets uniques ont été mis en place dans tous les départements pour traiter les difficultés de paiement sur les dettes sociales et fiscales. En matière d'allégement de charges sociales, des réductions sont prévues pour les employeurs agricoles afin de favoriser l'embauche de travailleurs occasionnels dans certains secteurs conformément aux articles L. 741-5, L. 741-16 et L. 751-18 du code rural. Les employeurs agricoles bénéficient également, pour l'emploi de travailleurs occasionnels, d'une exonération de prestations familiales totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 SMIC et de 50 % entre 1,5 et 1,6 SMIC. Par ailleurs, les viticulteurs, comme tous les employeurs de salariés permanents bénéficient de la réduction dégressive des charges patronales de sécurité sociale prévue à l'article L. 241-13 du code de la

sécurité sociale. Elle représente une exonération unique de 26 % pour un SMIC horaire et dégressive jusqu'à 1,6 SMIC horaire.

Données clés

Auteur : M. Étienne Mourrut
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72722
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8291
Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11265